



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le huit juillet à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT
Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER,
David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Michel SCHMITT, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Mauricette NENNIG, MM. Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Marie-Odile KRIEGER, M. Christopher PAQUET, Mme Patricia VEIDIG, MM. Joseph GHAMO, Olivier KORMANN, Mme Christelle MAZZOLINI, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, MMES Karine BERNARD, Christine KOHLER

| | | | |
|-----------------------------------|----------------------|---|-------------------|
| <u>Absents avec procuration</u> : | Denis BAUR | à | Michel HERGAT |
| | Bertrand ALESCH | à | Michel SCHMITT, |
| | Emmanuelle JACQUEMOT | à | Roland BALCERZAK |
| | Hervé PATAT | à | David ROBINET |
| | Yannick OLIGER | à | Céline CONTRERAS, |
| | Joseph BAUER | à | Joseph GHAMO |
| | Brigitte DA COSTA | à | Joël IMMER |

Absents excusés : Alieth FEUVRIER, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE, Déborah LANGMAR

Date de la convocation : 21 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres présents : 39
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : Christopher PAQUET



11. Objet : Convention de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la CCCE au profit des communes extérieures - Avenant de modification des procédures d'instruction confiées à la CCCE - Communes de BOUSSE, d'LOUDRENNES et de STUCKANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8, et R. 423-15 à R. 474-1,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN »,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2015 autorisant le président à signer des conventions de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SIAU) avec des communes extérieures au territoire,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2016 portant modification des dispositions financières des conventions initiales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 portant modification des conventions de mise à disposition afin d'intégrer l'obligation réglementaire de dématérialisation des procédures,

Vu les conventions de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit des communes de BOUSSE, d'LOUDRENNE et de STUCKANGE conclues respectivement les 17 août 2015, 1^{er} février 2017 et 17 août 2015,

Vu l'avenant n° 1 à la convention initiale en date du 1^{er} septembre 2016, pour les communes de Bousse et de Stuckange,

Vu l'avenant n° 2 à la convention initiale en date du 1^{er} mars 2022, pour la commune de Stuckange,

Vu l'avenant n° 2 à la convention initiale en date du 27 avril 2022, pour la commune de Bousse,

Vu l'avenant n° 1 à la convention initiale en date du 2 mai 2022, pour la commune d'Oudrenne.

Considérant que les conventions signées entre la CCCE et les communes ont pour but, notamment, de définir les procédures d'instructions des autorisations d'urbanisme confiées à la CCCE, l'objet de l'article 2 des conventions initiales intitulé « champs d'application »,

A cet effet, les communes peuvent choisir selon une formule « à la carte » les procédures d'instruction suivantes :

- Déclaration préalable
- Permis de construire et permis de construire modificatif
- Permis de démolir
- Permis d'aménager et permis d'aménager modificatif
- Certificat d'urbanisme

Considérant les demandes présentées par les Communes de BOUSSE, d'LOUDRENNE et de STUCKANGE en vue de modifier les procédures d'instruction confiées à la CCCE pour y ajouter les déclarations préalables pour la première et les permis de démolir pour les deux autres,

Considérant qu'il y a lieu de modifier, par un avenant, les dispositions de l'article 2 « Champs d'application » des conventions initiales pour y inclure ces nouvelles procédures,

Considérant qu'afin de permettre une meilleure réactivité en cas de volonté nouvelle des communes utilisatrices du SIAU de modifier les procédures d'instruction confiées à la CCCE, il convient d'autoriser le Président à signer les éventuels futurs avenants portant modification de l'article 2 desdites conventions,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 4 juin 2024,

Il est demandé au Conseil Communautaire:

- d'approuver les avenants n° 2 pour la Commune d'Oudrenne et n° 3 pour les Communes de Bousse et Stuckange aux conventions de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de ces communes tel qu'annexés, et qui portent modification de l'article 2 « Champs d'application » desdites conventions,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants futurs portant modification des dispositions de l'article 2 « Champs d'application » des conventions conclues avec les communes utilisatrices du SIAU.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 9 juillet 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240709-C20240708_11_SI-DE





CONVENTION

de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune de BOUSSE

Avenant n° 3

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°11 du 8 juillet 2024, ci-après dénommée «la CCCE », d'une part,

Et :

La Commune de BOUSSE, représentée par son maire, Monsieur Pierre KOWALCYK agissant en vertu de la délibération prise par son Conseil municipal en date du....., en application de l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, ci-après dénommée « la Commune », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Suite à la demande de la Commune de BOUSSE, il a été convenu, d'un commun accord, de modifier les dispositions de l'article 2 : Champs d'application afin que le centre instructeur Service d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU) de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) puisse procéder à l'instruction des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables.

Article 1 :

Les dispositions de l'article 2 « Champs d'application » de la convention initiale sont modifiées, complétées ou remplacées par les dispositions suivantes indiquées en bleu :

Le Service d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU) de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) est mis à disposition de la Commune. Il est chargé d'assurer l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme ci-après

désignée, qui sont accordées par le Maire de la Commune telle qu'elle est décrite à l'article 3 ci-dessous.

- Déclarations Préalables (*)
- Permis de construire et permis de construire modificatif (*)
- Permis de démolir (*)
- Permis d'aménager et permis d'aménager modificatif (*)
- Certificat d'urbanisme (*)

Article 2 :

Cet avenant prend effet au 1^{er} aout 2024.

2

Article 3 :

Toutes les autres dispositions de la convention initiale sont maintenues.

Fait à le

Fait à Cattenom, le

Pour la Commune,

Pour la CCCE

Le Maire

Le Président,

Michel PAQUET



CONVENTION

de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune de STUCKANGE

Avenant n° 3

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 8 juillet 2024, ci-après dénommée « la CCCE », d'une part,

Et :

La Commune de STUCKANGE, représentée par son maire, Monsieur Olivier SEGURA agissant en vertu de la délibération prise par son Conseil municipal en date du....., en application de l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, ci-après dénommée « la Commune », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Suite à la demande de la Commune de STUCKANGE, il a été convenu, d'un commun accord, de modifier les dispositions de l'article 2 : Champs d'application afin que le centre instructeur Service d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU) de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) puisse procéder à l'instruction des permis de démolir.

Article 1 :

Les dispositions de l'article 2 « Champs d'application » de la convention initiale sont modifiées, complétées ou remplacées par les dispositions suivantes indiquées en bleu :

Le Service d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU) de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) est mis à disposition de la Commune. Il est chargé d'assurer l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme ci-après désignée, qui sont accordées par le Maire de la Commune telle qu'elle est décrite à l'article 3 ci-dessous.

- Déclarations Préalables (*)
- Permis de construire et permis de construire modificatif (*)
- Permis de démolir (*)
- Permis d'aménager et permis d'aménager modificatif (*)
- Certificat d'urbanisme (*)

(*) cocher les types d'autorisation que vous souhaitez voire instruire par le SIAU de la CCCE

Article 2 :

Cet avenant prend effet au 1^{er} mai 2024.

2

Article 3 :

Toutes les autres dispositions de la convention initiale sont maintenues.

Fait à le

Fait à Cattenom, le

Pour la Commune,

Pour la CCCE

Le Maire

Le Président,

Michel PAQUET



CONVENTION

de mise à disposition du Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au profit de la Commune de OUDRENNE

Avenant n° 2

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° 11 du 8 juillet 2024, ci-après dénommée «la CCCE », d'une part,

Et :

La Commune de OUDRENNE, représentée par son maire, Monsieur Bernard GUIRKINGER agissant en vertu de la délibération prise par son Conseil municipal en date du....., en application de l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, ci-après dénommée « la Commune », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Suite à la demande de la Commune de OUDRENNE, il a été convenu, d'un commun accord, de modifier les dispositions de l'article 2 : Champs d'application afin que le centre instructeur Service d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU) de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) puisse procéder à l'instruction des permis de démolir.

Article 1 :

Les dispositions de l'article 2 « Champs d'application » de la convention initiale sont modifiées, complétées ou remplacées par les dispositions suivantes indiquées en bleu :

Le Service d'instruction des autorisations d'urbanisme (SIAU) de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) est mis à disposition de la Commune. Il est chargé d'assurer l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme ci-après désignée, qui sont accordées par le Maire de la Commune telle qu'elle est décrite à l'article 3 ci-dessous.

- Déclarations Préalables (*)
- Permis de construire et permis de construire modificatif (*)
- Permis de démolir (*)
- Permis d'aménager et permis d'aménager modificatif (*)
- Certificat d'urbanisme (*)

(*) cocher les types d'autorisation que vous souhaitez voir instruire par le SIAU de la CCCE

Article 2 :

Cet avenant prend effet au 1^{er} mai 2024.

2

Article 3 :

Toutes les autres dispositions de la convention initiale sont maintenues.

Fait à le

Fait à Cattenom, le

Pour la Commune,

Pour la CCCE

Le Maire

Le Président,

Michel PAQUET